III Banque **Manuvie**

Carte Visa* ManuvieCOMPTANT+MC Convention de prélèvement automatique sur le compte (PAC)

Instructions:

- 1. Veuillez remplir toutes les sections pour effectuer des paiements au titre de votre carte Visa ManuvieCOMPTANT+ directement depuis un compte personnel.
- 2. Veuillez lire la Convention de prélèvement automatique sur le compte (PAC) et signer le présent formulaire.
- 3. Veuillez nous retourner le présent formulaire dûment rempli ainsi qu'un chèque personnalisé portant la mention « NUL » par télécopieur, au 1-833-427-0006, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Banque Manuvie du Canada

P.O. Box 1665

Waterloo (Ontario) N2J 5A1

4. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les services de cartes de crédit de la Banque Manuvie au 1 844 323-7053.

VEUILLEZ CONTINUER D'EFFECTUER VOS PAIEMENTS JUSQU'À CE QUE L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE PAC SOIT CONFIRMÉ DANS LA SECTION MESSAGES IMPORTANTS DE VOTRE RELEVÉ MENSUEL.

SECTION MESSAGES IMPORTANTS DE VOTRE RELEVE MENSUEL.	
1) Carte Visa ManuvieCOMPTANT+ Renseignements sur le titulaire de carte	
Nom	Numéro de la Carte Visa ManuvieCOMPTANT+
Adresse (numéro, rue, numéro d'appartement, de suite ou d'unité) L'adresse ne peut	t pas être une case postale. Adresse physique requise.
Tables (name of 180) name of a appartion only at same of a annel, East societies	, pao est e ante esse processor naiseure piny enque i equitor
Ville Province Code postal	Numéro de téléphone principal
2) Montant du paiement au titre de la Carte Visa ManuvieCOMPTA	ANT+ (cochez une seule case)
Paiement minimum dû, tel qu'il est indiqué sur votre dernier relevé	
Nouveau solde (montant total du solde impayé), tel qu'il est indiqué su	ur votre dernier relevé
3) Demande relative aux PAC – Options (cochez une seule case)	
Établir de nouveaux PAC	
En signant ci-après, vous nous autorisez à prélever sur le compte désigné pour le PAC toutes le Carte Visa ManuvieCOMPTANT+ pour le montant du paiement indiqué ci-dessus.	es sommes qui nous sont dues de temps à autre au titre de votre
Modifier le compte utilisé pour les PAC	one of the desired the desired the desired the desired the Conta Vice
En signant ci-après, vous nous autorisez à prélever sur le compte désigné pour les PAC toutes les son ManuvieCOMPTANT+ pour le montant du paiement indiqué ci-dessus, et à cesser de prélever ces s	
Annuler des PAC déjà établis	
En signant ci-après, vous mettez fin aux PAC que vous aviez précédemment établis pour payer toutes le Visa ManuvieCOMPTANT+. Vous reconnaissez et acceptez que cette résiliation n'annule pas votre C de payer toutes les sommes qui nous sont dues au titre de votre Carte Visa ManuvieCOMPTANT+,	Carte Visa ManuvieCOMPTANT+ et ne vous dégage pas de l'obligation
4) Demande de PAC	
Important : Un de vos chèques personnalisés portant la mention	« NUL » doit être joint au présent formulaire
Nom du premier payeur (tel qu'il figure sur le relevé bancaire)	Numéro de téléphone du payeur
	Domicile Bureau
500 KING ST. NORTH for waterloo, ontario n2j 4C6 p	Cette image montre l'encodage à encre magnétique des formules de chèques standard. Les différents codes à utiliser pour remplir les champs ci-dessous y sont identifiés.
Numéro du compte	
Numéro de domiciliation Numéro de l'institution Numéro du compte	
Nom de la banque (société de fiducie, etc.) ci-après désignée « l'institution traitante »	
Adresse de l'institution traitante	
rational definition deficient	

5) Convention de prélèvement automatique sur le compte (PAC)

Nous reconnaissons que la présente autorisation est fournie au profit de la Banque Manuvie du Canada (la « Banque Manuvie ») et de l'institution traitante, et qu'elle est donnée en contrepartie du fait que cette institution accepte d'effectuer les prélèvements sur le compte indiqué ci-dessus conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements. Nous garantissons que toutes les personnes dont la signature est exigée aux fins de ce compte ont signé ci-après la présente entente. Par la présente, nous autorisons la Banque Manuvie à effectuer des prélèvements sur ce compte établi auprès de l'institution traitante susmentionnée, aux fins suivantes : futurs paiements exigibles au titre de la **Carte Visa ManuvieCOMPTANT+**. Ce PAC peut être annulé pourvu qu'un avis à cet effet soit reçu cinq (5) jours ouvrables avant la date d'exigibilité du PAC suivant. Le formulaire de résiliation et des renseignements additionnels sur le droit du payeur de mettre fin aux PAC sont disponibles auprès de la Banque Manuvie et sur le Web, à l'adresse www.paiements.ca. Il est entendu que la délivrance de la présente autorisation à la Banque Manuvie en constitue la délivrance par le payeur à l'institution traitante.

La délivrance de la présente autorisation à la Banque Manuvie en constitue la délivrance par le payeur. Le payeur renonce à tout délai de préavis prévu dans les règles de l'Association canadienne des paiements relativement aux prélèvements faits en vertu de la présente. Un chèque personnalisé annulé est annexé à la présente autorisation pour ce compte.

Nous engageons à informer la Banque Manuvie par écrit de toute modification des renseignements sur le compte fournis dans la présente autorisation avant la date d'exigibilité du prélèvement suivant. Nous reconnaissons que l'institution traitante n'est pas tenue de vérifier si un prélèvement est effectué conformément aux données figurant dans la Convention de PAC, notamment le montant. Elle n'est pas tenue non plus de vérifier si les fins du paiement pour lequel le PAC a été effectué ont été respectées par la Banque Manuvie pour honorer un PAC que la Banque Manuvie effectue ou fait effectuer sur le compte du payeur. La révocation de la présente autorisation ne met fin à aucun contrat de biens ou services qui existe entre le payeur et la Banque Manuvie. L'autorisation du payeur s'applique uniquement au mode de paiement et n'a aucune répercussion sur le contrat de biens ou services. Le payeur reconnaît par les présentes qu'il comprend et accepte la Convention de PAC et qu'il y participe.

Le payeur dispose de certains droits de recours si un prélèvement n'est pas conforme à la présente convention. Il a, par exemple, le droit d'être remboursé en cas de prélèvement non autorisé ou non conforme à la présente convention. Pour plus de renseignements sur les droits de recours dont dispose le payeur, ce dernier peut communiquer avec la Banque Manuvie ou se rendre à l'adresse www.paiments.ca.

Le payeur peut contester un PAC dans les cas suivants : i) le PAC n'a pas été effectué conformément à la Convention de PAC; ou ii) l'autorisation a été révoquée. Pour que le payeur soit remboursé, une déclaration de la survenance de i) ou ii) devra être remplie et présentée à l'institution traitante auprès de laquelle est ouvert le compte du payeur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la date à laquelle le PAC en question a été imputé au compte du payeur. Si le payeur conteste un PAC après le délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils, une réclamation reposant sur la révocation de la Convention de PAC ou sur tout autre motif devra être réglée uniquement entre la Banque Manuvie et lui-même.

Le payeur consent par les présentes à la communication, à la Banque Manuvie, des renseignements personnels contenus dans la présente Convention de PAC, mais uniquement dans la mesure où la communication de ces renseignements a un lien direct avec les prélèvements automatiques et est nécessaire à leur traitement.

Applicable dans la province de Québec seulement : Il est la volonté expresse des parties que cette convention et tous les documents s'y rattachant soient rédigés en français.

Signature du deuxième payeur (tel qu'il fi gure sur le relevé bancaire)

Date de signature du deuxième payeur (tel qu'il fi gure sur le relevé bancaire)

Date de signature du deuxième payeur

Coordonnées : Banque Manuvie du Canada

P.O. Box 1665

Waterloo (Ontario) N2J 5A1 Téléphone: 1-844-323-7053